

COMPTE RENDU N° 22 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le vingt sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présents : AUDIBERT Jacques, Adjoint.

Mmes LARROQUE Anne-Marie, TOULOUSE Evelyne.

MM. CALMET David, TOSQUES Jean-Claude, TRENTAZ Serge.

Absents excusés : VEDEL Claude, VIALA Alain. Mmes BAYLE Annette. BERCIER-PRIETO Sarah.

Procurations :

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

I. Délibérations

• AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015 et adressé à la Commune le 16 octobre 2015.

Monsieur le Maire informe que l'arrêté Préfectoral du 19 avril 2016 propose la fusion de la Communauté de communes Tarn et Dadou, de la Communauté de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et de la communauté de communes du Rabastinois.

Conformément à l'article L.5210-1-1 du CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêté Préfectoral du 19 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn et Dadou », « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois ».

- Considérant que ce projet de création d'un tel EPCI n'apparaît pas cohérent en termes de cohésion territoriale compte tenu de la diversité sociale et économique des territoires qui seraient ainsi réunis,
- Qu'en effet le territoire de Graulhet et des villes et villages environnants est caractérisé par une situation économique pour le moins difficile, que son agriculture est principalement orientée vers les céréales et l'élevage ;
- Que le territoire de Gaillac et des villes et villages environnants composant actuellement la Communauté de Communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois bénéficie d'un développement économique plus favorable, que son agriculture est quasi exclusivement orientée vers la viticulture ;

- Qu'au surplus l'attractivité de l'autoroute A68 bénéficie essentiellement au bassin de vie du Gaillacois ;
- Considérant que le Conseil de Communauté qui résulterait de la fusion passerait à 100 membres et minorerait dès lors encore davantage la représentativité de la commune de BROZE ;
- Considérant enfin que la Commune de BROZE est géographiquement située entre Gaillac et le territoire de la Communauté de Communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Emet un avis défavorable** à l'arrêté Préfectoral du 19 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn et Dadou », « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois ».

- charge Monsieur le Maire de porter cette décision à la connaissance de Monsieur le Préfet.

• TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Décide des tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, pour les nouvelles réservations faites à partir de cette date.

- **Habitants de Broze : 80 € le Week-End.**
- **Associations de Broze: gratuité**
- **Associations caritatives ayant leur siège social à l'extérieur de la commune:**

Si un habitant de Broze est un membre actif de ladite association: gratuite dans la limite de deux locations par année civile.

- **Personnes extérieures : 200 € le Week-End.**

La réservation ne sera effective qu'après le versement d'un chèque d'avance de 50% du total.

Lors de la remise des clés, l'usager devra remettre:

- un chèque bancaire du montant de la location;
- un chèque bancaire d'un montant de 400€ à titre de caution pour garantir toute dégradation éventuelle;
- un chèque bancaire de 100€ pour les frais de nettoyage de la salle en cas de défaillance du preneur.

- **Cas particuliers :**

Salle du 1er étage: ne sera pas louée au public, mais mise à la disposition des associations de Broze, gratuitement, pour les besoins de leur fonctionnement. Aucune activité impliquant du public ne pourra y être organisée.

- **Majoration pour chauffage :**

Période du 1^{er} novembre au 30 avril : 40 €

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 Heures.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 02 septembre 2016.